

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

N° 03/2024

### OBJET : FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, MAUSSERT Karine pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, MINGORANCE Anita.

Absent : LAFOND Florian.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts au budget principal de l'exercice 2023 s'élève à 2 782 178,40 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 695 544,60 €.

### LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 695 544,60 € répartis comme suit :

Opération 120 « Boulodrome	Article 231	100 000,00 €
Opération 122 « Cheminements et voies douces »	Article 2151	40 000,00 €
Opération 123 « Maison des associations »	Article 231	10 000,00 €
Opération 124 « Gymnase collège »	Article 2188	5 000,00 €
Opération 202 « collège »	Article 204182	247 884,40 €
	<b>Total</b>	<b>402 884,40 €</b>

- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, à Mercuroi-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le 23/01/2024  
ID : 026-200056547-20240122-DE\_2024\_03-DE

Le Maire,  
Michel BRUNET

